



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du mardi 13 septembre 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le mardi 13 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc (excusé)	MICHALCZYK Bernard
CAVAILLÉ Richard (excusé)	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CAVAILLÉ Richard, LETIERCE Luc, LOHEAC Patrice, POQUET Daniel, PICARD Sophie

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : CAVAILLÉ Richard à MASURIER Didier, Sophie PICARD à David HÉE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Décision modificative n°2 sur le budget de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune afin de régler la facture du SE60 concernant les travaux d'électrification (Le montant n'ayant pas été imputé au compte correct).

Désignation	Désignation Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel	28 000 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	28 000 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification		28 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		28 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative au budget de la commune

12 conseillers sont « Pour »

2. Remplacement des 2 armoires EP et renforcement de l'éclairage des 2 passages piétons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de Remplacement de 2 armoires d'éclairage public et renforcement de l'éclairage piéton – RD ; selon le montant prévisionnel de la participation de la commune de 11 699,16 euros (sans subvention) ou 5 328,00 euros (avec subvention)
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

12 conseillers sont « Pour »

3. Contrat accompagnatrice de transports scolaires

Monsieur le Maire explique que le transport en car des enfants vers l'école de Sérifontaine oblige la création d'un emploi d'accompagnatrice de transports scolaires.

Il propose la création d'un emploi contractuel, pour un temps d'emploi de 10 heures par semaine hors vacances scolaires :

- Pour accompagner les enfants pendant les déplacements vers les écoles primaires, maternelles, matin et soir

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent non titulaire, dans la mesure où la commune compte moins de mille habitants et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à cinquante pour cent d'un temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, contractuel, pour un temps d'emploi de 10 heures hebdomadaire, à compter du 1er novembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.

12 conseillers sont « Pour »

4. Modifications statutaires du SE 60

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

12 conseillers sont « Pour »

5. Modifications des statuts de l'ADTO

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la Loi NOTRe au regard du «reprofilage» des compétences départementales en mettant en avant les notions de «cohérences et de solidarité territoriales». En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie ...)
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

12 conseillers sont « Pour »

6. Voisins vigilants

Le Maire informe le conseil du dispositif "voisins vigilants", qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit dans aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein du village. Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

Le dispositif sera expliqué à la population lors d'une réunion publique, en présence de la gendarmerie.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à procéder à la mise en place des « Voisins vigilants » sur le territoire de la commune en réponse à la sollicitation des habitants eux même,
- **Autorise** le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc.

12 conseillers sont « Pour »

7. Travaux de signalisation de la RD915 suite à la de réfection de la chaussée - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise – programme 2017

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers, de refaire l'aménagement dit de marquage de chaussée dans la traverse.

Il présente l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 20 004 € HT, pour le marquage en résine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagement de marquage de la chaussée
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 20 004 € comme suit :
 - Subvention du département au taux de 30% du plan de soutien départemental, soit : 6 001.20 €
 - Subvention l'Etat au taux de 50% pour le secteur d'intervention « Développement ou maintien du commerce rural », soit : 10 002 €
 - Fonds libres, soit : 4 000.80 €
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours du premier semestre 2017
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

12 conseillers sont « Pour »

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable et d'assainissement collectif 2014 et 2015

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12 conseillers sont « Pour »

9. Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Valérie LEDRU, Trésorière
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

12 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Accord donné à l'UMO pour entreprendre une action groupée au titre de la taxe professionnelle
- Titularisation secrétaire de mairie
- Fermeture du compte bancaire de la bibliothèque, avec versement des fonds à la commune
- Point VC5 – La ville de Gisors ne souhaite plus continuer pour le moment
- Prochaine réunion du SITEUBE le 27 septembre 2016 à Bazincourt sur Epte
- Point CCAS :
 - Choix laissé aux anciens entre le repas et le colis de Noël
 - Une trentaine de participants à la sortie du 1er octobre (membres du CCAS compris)

La séance est levée à 21h30

Le 20 septembre 2016
Le Maire, Didier MASURIER